



République française

Département du Bas-Rhin
Commune de Wolfisheim

Arrêté municipal n° 339/2024

Du 21 novembre 2024

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT DES CAMIONS PLATEAUX
ET DES CAMIONS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WOLFISHEIM

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-2 et L2213-2,
- **Vu** le Code de la route, notamment ses articles R417-1 et suivants,
- **Vu** la nécessité de préserver la tranquillité publique, la sécurité routière et la libre circulation des usagers de la voie publique,
- **Vu** les plaintes et signalements des administrés concernant les nuisances liées au stationnement prolongé des camions plateaux et des camions sur certaines voies et espaces publics de la commune,
- **Considérant** que le stationnement des camions plateaux et des camions est de nature à gêner la circulation, à réduire le nombre de places de stationnement disponibles pour les autres usagers et à porter atteinte à l'esthétique et à la qualité de vie dans la commune,

ARRETE

Article I : Le stationnement des camions plateaux et des camions, définis comme tous véhicules utilitaires ou poids lourds ne correspondant pas à un véhicule léger, est interdit sur l'ensemble des voies publiques, des espaces de stationnement et des parkings situés dans les limites de la commune de Wolfisheim de 21h00 à 5h00 les lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi. Le stationnement de ces derniers est interdit le dimanche et jours fériés.

Article II : L'interdiction prévue à l'article 1 ne s'applique pas :

- Aux camions utilisés pour des livraisons ou des interventions professionnelles, dans la limite du temps strictement nécessaire à ces opérations,
- Aux camions disposant d'une autorisation écrite spéciale délivrée par la mairie pour des besoins spécifiques ou exceptionnels,
- Aux véhicules stationnant dans des zones privées ou sur des emplacements prévus à cet effet.

19 rue du Moulin – 67 202 Wolfisheim
Tél. : 03 88 78 14 19

Mail : mairie@wolfisheim.fr - site Internet : www.wolfisheim.fr

Accusé de réception en préfecture
067-216705517-20241121-AM20242111_339-AR
Date de télétransmission : 27/11/2024
Date de réception préfecture : 27/11/2024

République française

Département du Bas-Rhin
Commune de Wolfisheim

Article III : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par le Code de la route, notamment une amende de classe 2 ainsi que la mise en fourrière éventuelle du véhicule.

Article IV : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur Le Maire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 Avenue de la paix - BP 51038 - 67070 STRASBOURG CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article VI : Le présent arrêté sera adressé à :

- * Monsieur le Préfet du Bas-Rhin, Direction des Collectivités locales, Bureau du Contrôle de légalité
- * Eurométropole de Strasbourg,
- * La Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim,
- * Monsieur l'ASVP de la Commune de Wolfisheim.

Le Maire,
Eric AMIET

